

ANNEXE 2

TYPES DE SEJOURS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS

SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES:

La subvention est versée pour les séjours organisés pendant les vacances scolaires par :

- Les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale,
- Le secteur associatif (associations à but non lucratif) et mutualiste,
- Les centres de loisirs
- Les stages sportifs sont assimilés à des séjours en colonies de vacances s'ils sont agréés à ce titre.

DUREE SUBVENTIONNEE : 45 jours maximum par année civile (c'est le nombre de nuitées qui est pris en compte).

SEJOURS EN CENTRE DE LOISIRS (SANS HEBERGEMENT)

Cette prestation concerne les séjours effectués en centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires (les garderies péri et post scolaires sont exclues).

Les séjours en centres aérés proposés par les comités d'entreprises ouvrent droit à la subvention

DUREE SUBVENTIONNEE : pas de limitation

ATTENTION : les accueils en demi-journées sont subventionnés à mi-taux.

SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SYSTEME EDUCATIF (PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE)

La subvention est versée pour les séjours organisés par des établissements scolaires en France ou à l'étranger, à condition qu'ils aient lieu pendant la période scolaire et pour une durée minimum de 5 jours.

☛ L'attestation doit être établie par l'établissement scolaire organisateur du séjour à remplir

DUREE SUBVENTIONNEE : dans la limite de 21 jours par enfant.

ATTENTION POUR LE CALCUL DE LA DUREE DU SEJOUR : SONT PRIS EN COMPTE LE JOUR DU DEPART ET CELUI DU RETOUR.

SEJOURS LINGUISTIQUES

Les séjours culturels et de loisirs à l'étranger ouvrent droit à la subvention, à condition qu'ils soient organisés pendant les vacances scolaires :

- Par les établissements scolaires
ou
- Pour les séjours librement choisis par les parents :
 - Par les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçants et titulaires d'une licence d'agent de voyage,
 - Par les organismes ou associations sans but non lucratif.

DUREE SUBVENTIONNEE : 21 jours maximum par année civile

ATTENTION POUR LE CALCUL DE LA DUREE DU SEJOUR C'EST LE NOMBRE DE NUITEES QUI EST PRIS EN COMPTE.

SEJOURS EN CENTRE FAMILIAL DE VACANCE AGREE OU GITES

Les séjours doivent avoir lieu en France dans des établissements de tourisme social gérés sans but lucratif, tels que :

- Les maisons familiales de vacances,
- Les villages de vacances,
- Les gîtes, village de toile et formules « mobil home » offrant des services collectifs en demi-pensions ou locations, s'il s'agit d'équipement relevant d'un village familial de vacances.

En sont exclus :

- Séjours en gîtes proposés dans les structures EPAF,
- Les séjours en campings municipaux ou privés

Pour les centres familiaux de vacances (en demi-pension ou location) le N° d'agrément délivré par le Ministère chargé de la santé ou par le Ministère chargé du tourisme doit impérativement figurer sur l'attestation de séjour

Pour les gîtes de France, le N° d'agrément délivré par la fédération nationale des gîtes de France, sous la responsabilité du relais départemental (papier à entête des gîtes de France), doit impérativement figurer sur l'attestation de séjour

Les gîtes d'enfants garantis par le label « Gîtes de France » doivent être aménagés dans le cadre de la réglementation en vigueur pour accueillir des enfants âgés de 4ans à 13 ans au sein de familles agréées.

La prestation est versée indépendamment de la participation de l'agent qui fait la demande au séjour (cas d'un séjour effectué avec des grands parents ou des amis) mais l'attestation de séjour doit être établie au nom de l'enfant).

DUREE SUBVENTIONNEE : 45 maximum (séjours en résidences, villages familiaux de vacances et gîtes confondus)

ATTENTION POUR LE CALCUL DE LA DUREE DU SEJOUR C'EST LE NOMBRE DE NUITEES QUI EST PRIS EN COMPTE.

EXEMPLES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION :

Scouts et Guides de France, Vacancier (Union d'Economie Sociale), Azuréva (Association loi 1901), ADOSSPP (Association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris), ODOD (Œuvre des Orphelins des Douanes).....

TYPES DE SEJOURS EXCLUS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- Les séjours des enfants en centre de vacances (colonies) EPAF
- Les séjours en gîtes proposés dans la brochure EPAF
- Les séjours en hôtel, en campings municipaux ou privés, les randonnées en roulotte, les voyages en famille à l'étranger
- les séjours de type « **Center Parcs** »
- les séjours proposés par des entreprises (EURL¹, SA, SARL) effectués **par l'intermédiaire de loueurs ou directement auprès d'un particulier** (comme « **Pierre et Vacances**),
- les séjours organisés et gérés directement par les comités d'entreprises (ex : EDF, RATP, SNCF, Air France.....).

¹ EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (par exemple artisan)